

UN DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE D'ETABLISSEMENT DES PROCURATIONS

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif complémentaire à la procédure papier, d'établissement des procurations électorales, partiellement dématérialisé.

Les électeurs peuvent faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou ordinateur de la façon suivante :

- Se connecter sur le site www.maprocuration.gouv.fr
- Saisir votre demande de procuration
- Se rendre à la gendarmerie pour faire valider la demande avec votre carte d'identité et le n° de dossier de la demande en ligne.
- Vous recevrez de la mairie la confirmation par courriel que votre procuration est validée.

Les bénéfices attendus par ce nouveau dispositif sont nombreux :

- Gain de temps pour le mandant (personne qui donne procuration) en gendarmerie pour le traitement de sa demande : le temps d'établissement de la procuration par les forces de l'ordre sera considérablement réduit.
- Les communes recevront plus rapidement et de manière plus sécurisée les procurations.
- Plus de maniement de nombreux documents papiers avec les risques de ratures, d'illisibilité...
- Le mandant est informé de la suite donnée par sa mairie à sa demande.